

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1.1

L'Association dite « Association Sportive IFS » a été fondée en 1966 et elle a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. Elle favorise par là-même une pratique sociale et conviviale.

L'association est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et la Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée.

Elle a son siège au **STADE PIERRE MENDES-FRANCE, CHEMIN DU VAL 14123 IFS.**

Elle a été déclarée à la Préfecture de Caen sous le N° 2806, le 17 mars 1966 (journal officiel du 25 mars 1966).

Article 1.2

Les moyens financiers de l'association sont :

- Les adhésions : cotisations et/ou licences fédérales différentes (adultes et adolescents), de l'année en cours, de ses membres actifs.
- Le produit des manifestations sportives et extra sportives.
- Les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales ainsi que des établissements publics.
- Les ressources créées à titre exceptionnel.
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus, pour aides sur frais de déplacement, pour des biens, des produits et des valeurs vendus appartenant à l'association.
- Toutes autres ressources autorisées par la Loi notamment les réceptions de dons et de legs.

Le Règlement Intérieur de l'association définit le montant des adhésions.

Article 1.2.1

Les moyens d'actions et les Engagements

Les moyens d'actions de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins d'information via différentes sources (courrier, internet), des séances d'entraînements, la participation aux compétitions, des conférences et des cours sur les questions sportives et, en général, à tout exercice et à toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

Elle s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Elle propose aux adhérents, aux parents ainsi qu'à toute personne physique ou morale de participer activement au fonctionnement de l'association afin de développer le lien social, la citoyenneté, la vie locale et régionale.

Article 1.3

L'Association se compose de membres :

- d'honneur
- bienfaiteurs

- associés
- actifs

L'admission d'un membre comporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux Statuts et au Règlement Intérieur.

a) Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui, par leurs actes, peuvent lui être utiles :

- Ils sont nommés à l'Assemblée Générale sur décision du Comité De Direction.
- Ils peuvent prendre part aux activités de l'association.
- Ils sont dispensés d'une partie de l'adhésion annuelle des membres actifs, correspondant à leur catégorie ou en tant que membre associé, mais pas de la licence fédérale annuelle.
- Ils peuvent participer, s'ils sont membres actifs ou associés, aux votes aux Assemblées Générales.

b) Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent (sous forme de don ou autres) une contribution financière égale ou supérieure au montant défini dans le Règlement Intérieur.

- Ils sont nommés annuellement à l'Assemblée Générale sur décision du Comité De Direction.
- Ils peuvent prendre part aux activités de l'association.
- Ils sont dispensés d'une partie de l'adhésion annuelle des membres actifs, correspondant à leur catégorie ou en tant que membre associé, mais pas de la licence fédérale annuelle.
- Ils peuvent participer, s'ils sont membres actifs ou associés, aux votes aux Assemblées Générales.

c) Sont membres associés, les Parents ou les Tuteurs des enfants mineurs inscrits à l'Ecole de Football.

- Ils participent aux votes aux Assemblées Générales. (Parents ou Tuteurs ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs nominatifs).

d) Sont membres actifs, les personnes qui participent aux activités de l'association, qui adhèrent aux présents Statuts et au Règlement Intérieur de l'association et qui règlent annuellement une adhésion. L'adhésion comprend une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité De Direction et/ou une licence fédérale différente (adulte et adolescent) dont le montant est fixé chaque année par la Ligue de Football de Normandie. La demande d'admission d'un membre actif mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

- Ils participent aux votes aux Assemblées Générales à condition d'être majeur au 1^{er} janvier de l'année du vote.

Article 1.4

La qualité de membre se perd par :

- 1 - la démission, adressée par écrit au Président ou à la Présidente
- 2 - le décès
- 3 - la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle et/ou de la licence fédérale
- 4 - le non-respect des présents Statuts
- 5 - le non-respect du Règlement Intérieur

Le membre intéressé sera préalablement invité par lettre recommandée avec avis de réception à se présenter devant le Comité De Direction (au minimum 3 membres) pour fournir des explications, dans le respect des droits de la défense et du caractère contradictoire de la procédure.

Dans tous les cas, la décision du Comité de Direction, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés, peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

2 – AFFILIATIONS

Article 2.1

L'association est affiliée à la Fédération Française de Football depuis 1966 sous le n°521982.

Elle est agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports par arrêté du 13 Février 1962 sous le n° RNA W142006589.

Le numéro de SIREN est 323198242 et le SIRET est 32319824200014.

L'objet social est 011005 - associations multisports locales.

Le code APE ou code NAF est 93.12Z - Activités de clubs de sports.

Elle s'engage :

1 - A se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations dont elle relève ou par leurs comités régionaux et par le Comité National des sports.

2 - A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

3 - verser à la Fédération Française de Football suivant les modalités fixées par ses Règlements, toute somme dont le paiement est prévu par lesdits Règlements.

3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3.1

Le Comité de Direction de l'Association est composé de six à vingt membres élus au scrutin secret ou à main levée pour 4 (quatre) ans par l'Assemblée Générale.

Le vote doit se faire les années d'olympiades d'été entre le 1^{er} Mai et le 31 Octobre sauf conditions exceptionnelles dictées par les autorités administratives et/ou politiques.

Le Comité de Direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation mais sans devenir membre du bureau.

Le Comité de Direction soumettra au vote à l'Assemblée Générale suivante l'élection de ces membre(s) coopté(s). Ils seront élus pour la durée restante du mandat.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité de Direction élus, choisissent entre eux, au scrutin secret ou à main levée, la composition du Bureau :

a) un(e) Président(e)

b) un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s

c) un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)

d) un(e) Trésorier(ère) et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(ère)-adjoint(e)

Article 3.1.1

Est électeur :

- Tout membre associé ou actif, adhérent de l'Association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues.
- Etre majeur au 1^{er} janvier de l'année du vote.

Les personnes salariées de l'Association ne peuvent pas voter.

Le vote :

- Par correspondance n'est pas admis.
- Par procuration est autorisé dans la limite de 3 votes pour un même électeur dont le sien.
-

Est éligible :

- Tout électeur majeur au 1^{er} janvier de l'année du vote.
- Etre membre de l'association depuis au moins 1 an et à jour de sa cotisation au sein du club.

Les personnes salariées de l'Association ne peuvent pas être éligibles.

Le Comité de Direction peut également inviter une ou plusieurs personnes, qui peuvent assister à ses séances avec voix consultative.

Article 3.2

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de 3 membres minimum du Comité de Direction.

Le Comité de Direction est chargé de l'administration et de la fixation des objectifs de l'association.

Il prend toutes mesures nécessaires au bien de l'association, sous condition d'en référer à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

Le (la) Président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions du Comité de Direction.

Il (elle) signe les ordonnances de paiement, d'achat, les retraits et décharges de sommes et toutes opérations de caisse.

Il (elle) préside les Assemblées Générales et les réunions.

Le (la) Secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le Registre et garde les archives. Un autre membre du bureau peut le suppléer dans cette tâche sauf le Président et le Trésorier.

Le (la) Trésorier(e) est dépositaire des fonds de l'association, tient le journal des recettes et des dépenses.

Le (la) Président(e) pourra exercer un rôle d'accompagnement et d'adjoint auprès du (de la) Secrétaire et du (de la) Trésorier(e).

La présence du tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le ou la secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures.

En l'absence du (de la) Président(e), la réunion est présidée par :

- 1 - Le Vice-Président(e)
- 2 - Le Secrétaire
- 3 - Le Trésorier
- 4 - l'un des membres désigné par un vote à main levée à la majorité simple.

En cas d'égalité lors des délibérations, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés aux réunions du Comité de Direction.

Article 3.2.1

Le **bureau du comité de Direction** se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins 2 membres du bureau.

Le Bureau du Comité de Direction est spécialement chargé de l'administration courante de l'association.

Il prend toutes les mesures nécessaires au bien de l'association, sous condition d'en référer aux membres du Comité de Direction et à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

La présence de 3 membres minimum du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

En l'absence du (de la) Président(e), la réunion est présidée par :

- 1 - Le Vice-Président(e)
- 2 - Le Secrétaire
- 3 - Le Trésorier

En cas d'égalité lors des délibérations, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés aux réunions de Bureau.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le ou la président(e) et le ou la secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures.

Article 3.2.2

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution liée aux fonctions qui leur sont confiées.

Le remboursement de frais de déplacement, de mission ou de représentation, effectué par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité se fait uniquement sous forme de réduction d'impôt.

Ce taux est fixé chaque année par le Trésor Public.

Article 3.3

Le Comité de Direction est secondé dans sa tâche par les commissions permanentes et si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le Comité de Direction.

Article 3.4

L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres remplissant les conditions fixées par l'électorat au deuxième alinéa de l'article 3.1, chaque membre ayant droit à une voix.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 3 votes pour un même électeur dont le sien.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an entre le 1er Mai et le 31 Octobre et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est rédigé par le Comité de Direction.

Lors de l'Assemblée Générale sont présentés :

- les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.
- les comptes de l'exercice clos.
- le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Les questions transmises 5 jours minimum avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association sont évoquées.

L'acceptation du rapport de gestion et les comptes du club sont ensuite soumis aux membres du club (remplissant les conditions fixées par l'électorat au deuxième alinéa de l'article 3.1, chaque membre ayant droit à une voix.) sous réserve que les conditions de délibération (article 3.5) soient réunies.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 3.1.

Tous les votes peuvent se faire à main levée sauf si au minimum 1 (une) personne demande un vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des fédérations ou des Comités Régionaux des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Article 3.5

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par simple lettre ou mail envoyé ou par un avis inséré dans un bulletin d'information de l'association ou par publication d'une information sur le site internet existant du club, au moins quinze (15) jours avant celle-ci.

Les membres de l'association sont convoqués par le Président.

Article 3.6

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par celui-ci.

4 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 4.1

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Ils seront soumis au bureau au moins un mois avant une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises si au moins les deux tiers des membres présents votent les modifications proposées.

Article 4.2

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 3.4.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 6 six jour au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 4.3

En cas de dissolution, quelle que soit la raison, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations sportives, désignées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pratiquant sur la Commune d'Ifs.

En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la remise de leurs apports une part quelconque des biens de l'Association.

5 – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 5.1

Le Président doit transmettre à la Préfecture les délibérations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1 - Les modifications apportées aux statuts,
- 2 - Le changement de titre de l'Association,
- 3 - Le transfert du siège social,
- 4 - Les changements survenus au sein du Comité de Direction,
- 5 - La fusion ou l'absorption de l'association,
- 6 - Le changement d'objet.

Article 5.2

Un Règlement Intérieur est établi et adopté par le Comité de Direction, qui en fait lecture à l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la partie sportive interne de l'Association.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du club, si existant et affiché dans les locaux de l'association.

Article 5.3

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue :
à lfs, le 19 Décembre 2020 et validés sous la présidence de :

- Nom, Prénom : Emmanuel Grandais-Menant
- Nationalité : Française
- Profession : Cadre
- Adresse : 7 impasse du Bosquet 14220 Les Moutier en Cinglais
- Signature (*signature électronique acceptée*)

Et assisté(e) de :

- Nom, Prénom BANCE Martial
- Nationalité : Française ...
- Profession : Employé de Banque.
- Adresse : 7, Allée de Rome 14123 lfs
- Fonction : **Responsable de la commission « communication »**

- Signature (*signature électronique acceptée*)

- Nom, Prénom : LAPERSONNE Benoit
- Nationalité : Française
- Profession : Gérant de centre de profit
- Adresse : ...6 Rue du Peintre Tournières 14123 lfs
- Fonction : **Trésorier** -
- Signature (*signature électronique acceptée*)

Les nouveaux statuts sont applicables dès le jour suivant leur adoption à 0h00.

Grandais-Menant

Lapersonne Benoit

Bance Martial

Signature: 
Emmanuel Grandais-Menant (Jan 14, 2021 07:20 GMT+1)

Email: egm.egm73@gmail.com

Signature: *lapersonne benoit*
lapersonne benoit (Jan 14, 2021 09:20 GMT+1)

Email: lapersonne.benoit@gmail.com

Signature: *Bance Martial*
Bance Martial (Jan 14, 2021 20:48 GMT+1)

Email: m.bance@infonie.fr

NOUVEAUX STATUTS AS IFS 23122020

Final Audit Report

2021-01-14

Created:	2021-01-14
By:	lapersonne benoit (lapersonne.benoit@gmail.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA9K5ulUrUGdRTg2iokpOpmP0l6IRfDSsC

"NOUVEAUX STATUTS AS IFS 23122020" History

-  Document created by lapersonne benoit (lapersonne.benoit@gmail.com)
2021-01-14 - 5:01:43 AM GMT- IP address: 92.91.232.33
-  Document emailed to Emmanuel Grandais-Menant (egm.egm73@gmail.com) for signature
2021-01-14 - 5:04:02 AM GMT
-  Email viewed by Emmanuel Grandais-Menant (egm.egm73@gmail.com)
2021-01-14 - 6:18:22 AM GMT- IP address: 66.249.93.15
-  Document e-signed by Emmanuel Grandais-Menant (egm.egm73@gmail.com)
Signature Date: 2021-01-14 - 6:20:40 AM GMT - Time Source: server- IP address: 90.29.107.238
-  Document emailed to lapersonne benoit (lapersonne.benoit@gmail.com) for signature
2021-01-14 - 6:20:42 AM GMT
-  Email viewed by lapersonne benoit (lapersonne.benoit@gmail.com)
2021-01-14 - 8:18:36 AM GMT- IP address: 66.249.93.13
-  Document e-signed by lapersonne benoit (lapersonne.benoit@gmail.com)
Signature Date: 2021-01-14 - 8:20:22 AM GMT - Time Source: server- IP address: 77.204.147.23
-  Document emailed to Bance Martial (m.bance@infonie.fr) for signature
2021-01-14 - 8:20:24 AM GMT
-  Email viewed by Bance Martial (m.bance@infonie.fr)
2021-01-14 - 7:46:10 PM GMT- IP address: 91.167.87.32
-  Document e-signed by Bance Martial (m.bance@infonie.fr)
Signature Date: 2021-01-14 - 7:48:34 PM GMT - Time Source: server- IP address: 91.167.87.32
-  Agreement completed.
2021-01-14 - 7:48:34 PM GMT